Les PUBLICATIONS DU QUÉBEC

90-05089/

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Rapport annuel 1988-1989

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14052-8
ISSN : 0828-6671

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers relativement à l'administration de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1989.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Michel Pagé

Québec, février 1989

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200 A, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre

Sainte-Foy, février 1990

Table des matières

Partie I
Rapport du président 9
1.1 Sommaire de l'exercice 1988-1989 10

Partie II
Le fonds 11
2.1 Sa mission 11
2.2 Son conseil d'administration 11

Partie III
Ses activités 13
3.1 Les droits d'assurance 13
3.2 Les revenus de dépôts et de placements 13
3.3 Les remboursements de pertes 13
3.4 Le recouvrement 13

Partie IV
Les états financiers 15
4.1 Rapport du vérificateur 15
4.2 États financiers 16

Partie I
Rapport du président

L'exercice financier 1988-1989 a été particulièrement marquant pour le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers en raison de l'adoption, le 31 mars 1988, d'un projet de loi modifiant sensiblement ses paramètres de fonctionnement. Le règlement donnant effet à ces modifications est entré en vigueur le 11 août 1988.

Cette importante modification vise principalement à doter ce fonds des ressources suffisantes pour faire face aux remboursements des pertes subies par les prêteurs privés dans le cadre du régime québécois de financement agricole. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a décidé de prendre à sa charge les pertes subies par le fonds d'ici au 1er avril 1992 tout en adoptant le principe d'une prime touchant tous les prêts et ouvertures de crédit consentis dans les limites des lois visées. Cette prime a donc été établie à un palier permettant la constitution du fonds et son maintien à un niveau suffisant après le 1er avril 1992 pour faire face aux obligations prévues dans la loi. Dans un premier temps, la prime a été fixée à 1,85 % du montant des prêts consentis et à 1 % par année du montant des ouvertures de crédit. La loi prévoit que des études actuarielles, effectuées à des intervalles n'excédant pas quatre ans, guideront l'ajustement périodique des taux de primes.

Au chapitre des activités du fonds, il faut signaler le fait que celui-ci a dû, à nouveau, faire face à des paiements importants (28,9 millions de dollars) résultant de pertes subies au cours de la première moitié des années 1980 lors de l'importante récession qui a touché le secteur. Cette situation s'explique par la lenteur du processus de réalisation des garanties. Pour leur part, les revenus du fonds ont atteint 2,1 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation marquée par suite de la modification à la loi.

Le président,

Michel R. Saint-Pierre

1.1 Sommaire de l'exercice 1988-1989

Droits d'assurance perçus	1 130 641 $
Revenus de dépôts et de placements	930 013 $
Recouvrements	85 397 $
Pertes payées	28 911 301 $

Partie II
Le Fonds

2.1 Sa mission

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers est un organisme gouvernemental institué par la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* le 8 juin 1978. Il est géré par un conseil d'administration formé de membres de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le Fonds a pour rôle d'assurer aux prêteurs le remboursement des pertes résultant des prêts consentis par l'Office depuis le 1er août 1978. Le remboursement couvre les pertes de capital et d'intérêt, de même que les dépenses supportées par les prêteurs. La loi constitutive du Fonds prévoit que les réclamations des prêteurs faites à la suite d'une perte doivent être examinées par l'Office du crédit agricole du Québec et que, sur la recommandation de celui-ci, le Fonds en effectue le paiement.

Selon les dispositions de la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, depuis le 11 août 1988 et jusqu'au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont payées à même les revenus nets que produit la somme de 10 millions de dollars et lorsque ces revenus sont insuffisants, le ministre des Finances est autorisé à verser au Fonds les sommes requises pour parfaire le paiement de ces obligations.

2.2 Le conseil d'administration *

Président	Michel R. Saint-Pierre **
Vice-président	Gaston Grammond
Administrateurs	Patrice Laroche
	Gilles Lebel
	Georges R. Thériault
Secrétaire	André Bouffard

* Depuis le 14 juin 1989, deux nouveaux membres représentent les producteurs et les productrices agricoles au conseil d'administration : Mme Colette Lapointe et M. Normand Fontaine.

** M. J. Claude Simoneau a exercé la présidence par intérim du 1er janvier au 14 novembre 1988.

Partie III
Ses activités

3.1 Les droits d'assurance

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1989, le Fonds a perçu des droits d'assurance s'élevant à 1 130 641 $. La provenance de cette somme se répartit comme suit:

	Montant $
Loi sur le financement agricole	825 313
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées	157 887
Loi favorisant l'amélioration des fermes	67 364
Loi favorisant le crédit à la production agricole	44 496
Loi sur le crédit agricole	3 683
Loi sur le crédit forestier	959
Loi favorisant le crédit forestier à long terme par les institutions privées	30 939
Total	**1 130 641**

3.2 Les revenus de dépôts et de placements

Durant l'exercice financier, les sommes placées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec ont rapporté des intérêts s'élevant à 930 013 $.

3.3 Les remboursement de pertes

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, le Fonds a remboursé des pertes aux prêteurs pour un montant de 28 911 301 $ relativement à 582 réclamations. Ces réclamations provenaient de 214 emprunteurs qui ont pour la plupart abandonné leurs opérations au cours d'exercices antérieurs.

Un même emprunteur pouvant détenir plusieurs prêts occasionnant des pertes, les délais requis pour la réalisation de la garantie de ces divers prêts ainsi que le traitement des réclamations peuvent s'échelonner sur plus d'un exercice financier. Ainsi, plusieurs réclamations concernant les 214 emprunteurs précités ont été payées au cours de l'exercice 1987-1988, mais il est possible que quelques-unes de ces réclamations ne soient remboursées qu'au cours de l'exercice 1989-1990.

Pour le secteur des prêts agricoles à long terme, 266 prêts ont entraîné le remboursement de pertes totalisant 19 693 922 $. Pour les prêts agricoles à moyen terme, 164 réclamations ont nécessité le remboursement de pertes totalisant 2 626 511 $. Quant aux prêts agricoles à court terme, 140 réclamations ont été traitées et les pertes remboursées ont été de 5 676 785 $. Dans le cas des prêts agricoles spéciaux, il y a eu quatre réclamations dont le traitement a été complété. Il en est résulté un remboursement de pertes totalisant 548 943 $.

Dans le secteur des prêts forestiers, neuf prêts consentis en vertu de la *Loi sur le crédit forestier* ont fait l'objet de réclamations pour un montant de 165 140 $ qui a été payé durant l'exercice. Un seul prêt consenti en vertu de la *Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées* a fait l'objet de deux réclamations pour un montant de 200 000 $.

3.4 Le recouvrement

Une somme de 85 397 $ ayant trait à des pertes payées antérieurement a été récupérée au cours du présent exercice.

Partie IV
Les états financiers

4.1 Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1989 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état de l'avoir de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière du Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers au 31 mars 1989 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.
Québec, le 22 juin 1989

4.2 États financiers

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1989

	1989	1988
	$	$
Dépenses		
Remboursement des pertes aux prêteurs	28 911 301	22 042 498
Revenus		
Droits d'assurance	1 130 641	204 808
Revenus de placements (note 3)	930 013	1 087 740
Recouvrement de pertes	85 397	69 486
	2 146 051	**1 362 034**
Excédent des dépenses sur les revenus	26 765 250	20 680 464
Contribution du gouvernement du Québec (note 4)	27 895 510	20 680 464
Excédent de la contribution et des revenus sur les dépenses	1 130 260	—

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Avoir de l'exercice terminé le 31 mars 1989

	1989	1988
	$	$
Avoir au début	10 000 000	10 000 000
Dotation convertie en avance du gouvernement du Québec (note 5)	(10 000 000)	—
Excédent de la contribution et des revenus sur les dépenses	1 130 260	—
Avoir à la fin	**1 130 260**	**10 000 000**

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers
Bilan
au 31 mars 1989

	1989	1988
	$	$
Actif		
Encaisse	535 878	11 897
Revenus de placements à recevoir	84 974	91 761
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue	219 436	4 932
Dépôts à terme	500 000	—
Dépôts à participation (note 7)	10 006 956	10 006 956
	11 347 244	**10 115 546**
Passif		
Créditeurs	68 660	1 334
Avances du gouvernement du Québec (note 5)	10 148 324	114 212
	10 216 984	115 546
Avoir	1 130 260	10 000 000
	11 347 244	**10 115 546**

Prêts assurés (note 6)

Pour le conseil d'administration

Michel R. Saint-Pierre

Gaston Grammond

Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Notes complémentaires — 31 mars 1989

1. Constitution et objet

Le Fonds, corporation au sens du Code civil, a été constitué par la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* (L.R.Q., chapitre A-29.1 et modifications). Il assure à un prêteur le remboursement des pertes de principal et d'intérêt résultant d'un prêt agricole ou d'un prêt forestier consenti à compter du 1er août 1978 ainsi que des dépenses admises par règlement et supportées par le prêteur pour la protection de ses garanties ou pour réclamer ou obtenir en défaut les sommes qui sont dues ou qui sont devenues exigibles sur le prêt.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Remboursements des pertes aux prêteurs

Les remboursements des pertes sur les prêts assurés sont comptabilisés lors du déboursé.

Droits d'assurance

Les droits d'assurance sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration du Fonds sont défrayées à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement. Ces dépenses ne sont pas présentées à l'état des revenus et dépenses.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

3. Revenus de placements

	1989	1988
	$	$
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation	885 919	1 070 857
Autres dépôts	20 480	10 234
Intérêts sur dépôts bancaires	23 614	6 649
	930 013	**1 087 740**

4. Contribution du gouvernement du Québec

Selon les dispositions de la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, depuis le 11 août 1988 et jusqu'au 1er avril 1992, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds sont prélevées à même les revenus nets que produit l'avance de 10 millions de dollars du gouvernement. Lorsque ces revenus sont insuffisants, le gouvernement verse à la demande du Fonds, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour en parfaire le paiement.

Avant le 11 août 1988, les sommes nécessaires au paiement des obligations du Fonds étaient tirées des revenus mêmes du Fonds et lorsque ces revenus étaient insuffisants, le gouvernement en assumait le paiement à même le Fonds consolidé du revenu.

5. Avances du gouvernement du Québec

Selon les dispositions de la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, avancer au Fonds les montants nécessaires pour l'application de cette loi. La dotation de 10 millions de dollars constituée par le gouvernement du Québec en faveur du Fonds a été convertie le 11 août 1988 en une avance. Au 31 mars 1989, les taux d'intérêt et les modalités de remboursements de ces avances n'étaient pas déterminés.

6. Prêts assurés

Les soldes en principal des prêts au 31 mars, à l'égard desquels le Fonds assure les remboursements des pertes, ont été établis selon les renseignements obtenus des prêteurs et se détaillent comme suit:

	1989	1988
	$	$
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-75.1)	1 313 163 000	1 303 358 000
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., chapitre A-18)	246 558 000	249 912 000
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1 et modifications)	58 521 000	43 145 000
Loi favorisant le crédit à la production agricole (L.R.Q., chapitre C-77)	47 725 000	42 659 000
Loi sur le financement agricole (1987, chapitre 86 et modifications)	43 716 000	—
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78 et modifications)	20 544 000	22 693 000
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., chapitre C-75)	16 079 000	17 488 000
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., chapitre C-79)	1 066 000	1 767 000
	1 747 372 000	**1 681 022 000**

Au cours de l'exercice, le Fonds a déboursé 28,9 millions de dollars des 83 millions de dollars qu'il estimait devoir rembourser aux prêteurs au 31 mars 1988. Selon une analyse des prêts assurés au 31 mars 1989 en défaut depuis plus d'un an, le montant estimé des pertes que le Fonds pourrait être appelé à rembourser aux prêteurs est de 72 millions de dollars. Les déboursements relatifs à ce montant s'étaleront sur les prochains exercices financiers.

7. Dépots à participation

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse de dépôt, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

	1989	1988
Nombre d'unités	12 871 $	12 871 $
Coût d'acquisition des unités	10 006 956 $	10 006 956 $
Valeur de réalisation par unité	828 $	831 $
Valeur de réalisation des unités	10 656 831 $	10 695 519 $
Pourcentage des unités détenues dans le fonds général	0,06%	0,06%

8. Chiffres comparatifs

À la suite des modifications apportées à la *Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers* en vigueur depuis le 11 août 1988, certains chiffres de 1988 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1989.

Gouvernement du Québec
Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers

Imprimé au Québec (Canada)